



**Chambre régionale des comptes
du Centre**

Le président

Orléans, le 23 novembre 2009

à

Monsieur Frédéric CUILLERIER
Maire de Saint-Ay
Hôtel de Ville
Place de la Mairie

45130 SAINT-AY

Objet : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Ay (article L. 243-5, alinéa 5 du code des juridictions financières).

Monsieur le maire,

En application de l'article L. 211-8 modifié du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes du Centre a examiné la gestion de la commune de Saint-Ay que vous administrez. L'entretien préalable avec le magistrat rapporteur a eu lieu le 6 février 2009.

Dans sa séance du 23 avril 2009, la chambre a retenu des observations provisoires auxquelles vous avez apporté réponse le 29 juillet 2009.

La chambre, dans sa séance du 1^{er} octobre 2009, a arrêté des observations définitives qui vous ont été adressées le 14 octobre 2009, que vous avez reçues le 15 octobre 2009 et auxquelles vous avez apporté réponse le 5 novembre 2009.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'observations définitives auquel a été jointe votre réponse.

Ce rapport devra être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il devra faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

Par ailleurs, en application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la commune.

Afin de permettre à la chambre de répondre aux demandes éventuelles de communication des observations définitives, je vous prie de bien vouloir informer le greffe de la chambre de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Enfin, je vous informe qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, les observations définitives arrêtées par la chambre sont communiquées au représentant de l'Etat et au trésorier-payeur général.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président,
Et par délégation
Le président de section

Guy DUGUÉPÉROUX

P. J. : Rapport d'observations définitives
Lettre de réponse en date du 5 novembre 2009

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

(art. L. 241-11, alinéa 5 du code des juridictions financières)

arrêtées par la chambre régionale des comptes du Centre

dans sa séance du 1^{er} octobre 2009

sur la gestion de la commune de Saint-Ay

Synthèse des observations

L'examen de la commune de Saint-Ay, portant notamment sur la régularité de la gestion, a conduit à examiner la qualité de l'information budgétaire et comptable, ainsi que la situation financière de la commune.

L'information budgétaire du conseil municipal et des citoyens apparaît perfectible. Différentes annexes dont la production permettrait d'éclairer les informations contenues dans les budgets, n'y figurent pas.

La surévaluation des restes à réaliser en recettes conduit à s'interroger sur la réalité des résultats budgétaires. Une correcte valorisation de ces restes fait apparaître en 2006 un déficit réel supérieur au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales.

Après avoir connu des tensions en 2004 et 2005, notamment du fait d'un rythme d'investissement soutenu, la situation financière de la commune semble moins fragile désormais, notamment grâce à une hausse des impôts en 2006 et à la suppression de l'abattement général à la base. La capacité de désendettement est passée de 10 ans en 2005 à 4 ans en 2007.

Si l'encours de dette à fin 2007 n'apparaît pas préoccupant, la politique d'emprunt mériterait d'être revue pour la limiter à la seule couverture du besoin de financement.

La prudence demeure toutefois de mise car les véritables marges de la collectivité reposent essentiellement sur la section de fonctionnement, la section d'investissement ne disposant que de peu de recettes et étant composée de dépenses d'investissement plutôt dynamiques. A cet égard, la pratique d'amortissement, bien que facultative, permettrait de renforcer la section d'investissement.

<u>I.</u>	<u>BREVE PRESENTATION DE LA VILLE.</u>	4
<u>II.</u>	<u>LA FIABILITE DES COMPTES DE LA COMMUNE</u>	4
<u>1.</u>	<u>La couverture du déficit d'investissement de 2005</u>	4
<u>2.</u>	<u>L'état de la dette et le compte de gestion</u>	5
<u>3.</u>	<u>La tenue de l'inventaire</u>	5
<u>4.</u>	<u>La comptabilisation des cessions d'actif</u>	5
<u>5.</u>	<u>Les restes à réaliser en recettes</u>	6
<u>6.</u>	<u>Les imputations comptables</u>	6
<u>III.</u>	<u>L'INFORMATION FINANCIERE</u>	7
<u>IV.</u>	<u>L'EXECUTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE</u>	7
<u>1.</u>	<u>L'équilibre du compte administratif 2006</u>	7
<u>2.</u>	<u>L'exécution budgétaire</u>	8
<u>V.</u>	<u>ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE</u>	8
<u>1.</u>	<u>Le potentiel fiscal</u>	8
<u>2.</u>	<u>Les marges de manœuvre</u>	9
	A – Le produit fiscal	9
	B – La pression fiscale	9
<u>3.</u>	<u>Les origines de la situation financière actuelle de Saint-Ay</u>	10

L'article L. 211-8 du code des juridictions financières définit les modalités selon lesquelles les chambres régionales des comptes examinent la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il dispose que cet examen porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant.

C'est la première fois que l'examen de la gestion de la commune de Saint Ay donne lieu à un rapport de la chambre régionale des comptes du Centre. Cet examen, qui s'étend sur la période 2004-2006, a principalement porté sur la fiabilité des comptes, la transparence financière, l'exécution budgétaire et l'analyse financière de la commune. Le contrôle de la chambre est essentiellement axé sur la régularité des actes. Il ne préjuge en rien de l'efficacité ou de l'inefficacité des choix de gestion publique de la municipalité de Saint-Ay.

I. BREVE PRESENTATION DE LA VILLE.

Comptant 3 016 habitants¹, la commune de Saint-Ay est une commune péri-urbaine de l'agglomération d'Orléans. Elle n'appartient à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour mettre en œuvre son action, une commune peut soit recourir à ses propres moyens, soit confier à des relais externes ce soin. La commune de Saint-Ay fait appel à ces deux modes de gestion des services publics, en préférant généralement la régie.

II. LA FIABILITE DES COMPTES DE LA COMMUNE

La fiabilité des comptes est essentielle car elle est la garante d'une image fidèle de la situation financière et patrimoniale d'une commune. S'agissant du présent contrôle, la sincérité des enregistrements comptables et des documents budgétaires a été passée sous revue.

Cet examen a permis d'identifier des domaines dans lesquels existent des marges de progrès dans la tenue des comptes. En effet, plusieurs inexactitudes ont été relevées.

1. La couverture du déficit d'investissement de 2005

En 2005, le déficit de la section d'investissement a été couvert tardivement, le 26 avril 2006, comme le confirme le maire. Si par délibération du 29 mars 2005, le conseil municipal avait bien décidé l'affectation de 477 444,56 € en réserves afin de couvrir une partie du déficit de la section d'investissement, le titre d'affectation au compte 1068 n'a jamais été émis par le maire, et ce malgré les relances du comptable. Cette situation ne s'est pas reproduite l'année suivante.

Il est toutefois rappelé, pour mémoire, que la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement est une obligation légale mentionnée à l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par ailleurs, l'article L. 2122-21 du CGCT dispose que « *le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal* ».

¹ Recensement 2004

2. L'état de la dette et le compte de gestion

En cours d'instruction, la chambre avait relevé des discordances entre les montants figurant sur l'état de la dette du compte administratif et le bilan du compte de gestion. L'origine de ces discordances a finalement été identifiée par les services de la commune. Il reste à opérer ces régularisations sur le compte administratif 2009.

3. La tenue de l'inventaire

La commune de Saint-Ay ne tient pas d'inventaire. La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable². L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens.

Les circulaires n° NOR/FPP/A/96/10112/C du 31 décembre 1996 et n° NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 ainsi que n° NOR/ECO/R/98/06020/C du 31 décembre 1998 ont précisé que les collectivités locales, quelle que soit leur taille, devaient avoir procédé à l'achèvement du recensement de l'ensemble de leur actif immobilisé au plus tard à la date du 31 décembre 1999.

Cette obligation a notamment été rappelée par le comptable par lettre le 27 septembre 2005. Au cours de l'instruction, le maire de la commune a fait part de son intention de commencer le recensement des biens immobiliers et mobiliers de la commune. Il s'est également engagé à « *lancer très rapidement une consultation auprès de nouveaux prestataires* »

4. La comptabilisation des cessions d'actif

Dans la comptabilité communale, une cession d'actif se traduit nécessairement par deux opérations : la comptabilisation d'une recette et l'inscription d'une dépense correspondant à la valeur nette comptable du bien cédé. C'est la seule différence entre le prix de cession d'une immobilisation et sa valeur comptable qui est transférée à la section d'investissement (la plus-value). De la sorte, les produits de cession ne peuvent servir à financer des dépenses de fonctionnement mais viennent abonder les ressources propres de la section d'investissement.

Les cessions d'actifs effectuées par la commune de Saint-Ay sur la période 2004-2007 n'ont pas été comptabilisées selon les procédures prévues par l'instruction M 14³. Ont été omises les opérations en dépense. Une telle omission affecte le bilan qui n'est pas mis à jour et ne retrace dès lors pas la réalité du patrimoine de la collectivité. Elle a également pour effet de majorer les recettes de la section de fonctionnement. Le résultat de cette section, tout comme celui de la section d'investissement, s'en trouvent alors affectés et ne reflètent plus l'exacte réalité des opérations passées, notamment au plan patrimonial.

Le maire de la commune de Saint-Ay a affirmé procéder désormais à la comptabilisation des cessions d'immobilisations selon les procédures prévues par l'instruction M 14⁴.

² M14, Tome II, Titre 4, chapitre 3, & 1.1 « principes généraux ».

³ Tome II, titre 3, chapitre 3, & 1.3.1 « cessions à titre onéreux »

⁴ Tome II, titre 3, chapitre 3, & 1.3.1 « cessions à titre onéreux »

5. Les restes à réaliser en recettes

L'article R. 2311-11 du CGCT prévoit que « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent (...) aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* ».

La justification des restes à réaliser en recettes se fait par la production de pièces intervenues avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire dont les comptes sont arrêtés pour justifier le caractère certain des recettes fondées en titre mais non encaissées au cours dudit exercice. Les pièces visées peuvent être tout acte prouvant le caractère avéré de la recette et notamment, un arrêté ou une décision attributifs de subvention.

La commune de Saint-Ay a inscrit 1 135 603,68 € de restes à réaliser en recettes pour 2006 et 1 143 287,47 € pour 2007.

L'examen des pièces justificatives à l'appui de ces titres restant à émettre pour 2006 et 2007 a mis en évidence que certaines recettes inscrites au budget n'étaient pas certaines. A ce titre, elles ne pouvaient être inscrites comme restes à réaliser. Pour 2006, le montant des restes à réaliser non justifiés représentent 77 % du total des inscriptions budgétaires. En 2007, le tiers du montant des restes à réaliser a été inscrit de manière inappropriée.

De telles erreurs portent atteinte à la fiabilité des comptes.

Le maire conteste cette analyse en invoquant le caractère prévisionnel du budget. Cette affirmation n'est pas contestée par la chambre qui rappelle cependant que les restes à réaliser en recettes sont une catégorie particulière de recettes. Celles-ci ne doivent pas seulement être évaluées de manière sincère, elles doivent être certaines.

La commune s'assurera à l'avenir de n'inscrire en restes à réaliser que des recettes juridiquement certaines.

6. Les imputations comptables

La qualité des imputations comptables a été évaluée en procédant par sondage. L'examen du compte 65 « autres charges de gestion courante » a permis de relever des approximations comptables représentant, en 2006, 10 % des dépenses inscrites au compte 65.

Le maire de la commune de Saint-Ay a fait part de son sentiment que la comptabilité devenait de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution. Par ailleurs, il rencontre des difficultés pour proposer des formations adéquates aux agents communaux chargés des opérations comptables.

La chambre prend acte de ces éléments mais considère toutefois que la tenue des comptes de la commune est perfectible et recommande une plus grande rigueur.

III. L'INFORMATION FINANCIERE

L'analyse de la transparence financière a pour but d'apprécier si la commune remplit bien ses obligations en matière de transmission des informations obligatoires à ses administrés et à ses élus. Elle est appréciée au travers de deux éléments : le respect de la production des documents annexes aux comptes et la transmission d'informations financières et de gestion des services publics. L'objet de ces documents est d'améliorer l'information des élus et des administrés.

Si la commune transmet les informations relatives à la gestion des services publics, des états annexes aux documents budgétaires ne sont pas systématiquement produits. Seuls sont relevés ici les manquements récurrents sur la période sous revue, perdurant sur l'exercice 2006.

Ainsi, manquaient notamment à l'appui du budget primitif 2006 les informations statistiques, fiscales et financières (non remplies), la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune et le tableau des décisions en matière de taux de contributions directes (non rempli).

Au surplus, le compte administratif 2006 a été produit sans annexes, autres que celle récapitulant les « arrêtés et signatures ».

IV. L'EXECUTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

1. L'équilibre du compte administratif 2006

L'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales prévoit un dispositif permettant de garantir que le compte administratif d'une commune ne présente pas un déficit excessif. S'agissant des communes de moins de 20 000 habitants, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses donne lieu à la saisine par le préfet de la chambre régionale des comptes.

Afin d'apprécier la réalité du résultat global de la collectivité, la sincérité des recettes inscrites comme restes à réaliser est notamment examinée à l'aune de leur caractère juridiquement certain.

Pour les exercices 2006 et 2007, des restes à réaliser en recettes ont été inscrits aux comptes administratifs de la commune de Saint-Ay alors même qu'ils n'étaient pas juridiquement certains. Ces recettes doivent donc être déduites des restes à réaliser, ce qui minore le total des recettes. Ces retraitements opérés, il résulte un déficit excessif des comptes administratifs 2006 et 2007 (plus de 30 % en 2006).

Le maire conteste l'analyse de la chambre en faisant valoir que tout budget comporte une part de prévisionnel. La chambre accepte cet argument dès lors qu'il s'agit d'un acte budgétaire pris pour l'avenir. En revanche, pour un compte administratif, force est de constater qu'il ne s'agit pas d'un acte de prévision mais d'un document de constatation, visant à établir si les recettes recouvrées ont été suffisantes pour couvrir les dépenses ordonnancées. Il est dès lors nécessaire de prendre en compte les seuls restes à réaliser en recettes certains.

Il est recommandé à la commune de veiller à ce qu'en exécution, les comptes ne soient pas excessivement déficitaires, au sens des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales.

2. L'exécution budgétaire

Un décalage sensible et durable se manifeste sur l'ensemble de la période entre la part des investissements réalisés dans l'année budgétaire de leur adoption (44 % en moyenne de 2004 à 2007) et la part exécutée ultérieurement par le biais des restes à réaliser. Si cette tendance, d'ailleurs justifiée par des réalisations décalées d'opérations, n'est pas constitutive d'une irrégularité, il serait souhaitable, en application du principe de l'annualité budgétaire, d'améliorer le taux de réalisation budgétaire. Le recours à une programmation pluriannuelle via la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements pourrait être étudié.

V. ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'analyse financière est effectuée dans la perspective d'apprécier les risques éventuels ou le cas échéant, d'appréhender les marges de manœuvre disponibles⁵.

1. Le potentiel fiscal

Les marges de manœuvre locales reposent sur la richesse fiscale de la collectivité et sur la capacité contributive des habitants.

La richesse fiscale de la commune s'apprécie, selon les critères retenus par le ministère de l'Intérieur, à partir de la notion de potentiel fiscal, c'est-à-dire le produit obtenu si l'on appliquait la pression fiscale moyenne nationale aux bases d'imposition communales⁶. Le potentiel fiscal d'une commune est rapporté à l'habitant, et il peut ainsi être apprécié par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.

La commune de Saint-Ay dispose d'une richesse fiscale nettement inférieure (de 40 %) à la moyenne nationale. En effet, le potentiel fiscal par habitant 4 taxes (taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation) est en 2008, de 442 € par habitant contre 713 € pour le potentiel fiscal par habitant de la strate⁷ au niveau national⁸.

La richesse de la commune provient essentiellement des impôts pesant sur les ménages. En effet, le potentiel fiscal de ces impositions représente plus de 76 % du potentiel fiscal des 4 taxes.

⁵ La situation financière rétrospective de la commune a été analysée à partir des comptes administratifs et de gestion des exercices 2004 à 2007. Les informations indiquées dans les tableaux proviennent du logiciel DELPHI 3 pour les années 2004 à 2007.

⁶ Potentiel fiscal = (base communale TH x tx moyen national TH) + (base communale FB x tx moyen national FB) + (base communale FNB x tx moyen national FNB) + (base communale TP x tx moyen national TP).

⁷ Communes de 5 000 à 10 000 habitants n'appartenant pas à une intercommunalité à fiscalité propre.

⁸ Pour mémoire, le potentiel fiscal observé pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à une intercommunalité à fiscalité propre est de 600 € en 2007.

La capacité contributive des habitants conditionne la marge de manœuvre dont disposent les gestionnaires locaux en matière de mobilisation des impôts locaux. Cette capacité peut s'apprécier, si l'on se contente du flux⁹, à partir des données figurant sur la fiche récapitulative des concours financiers adressée chaque année aux communes, qui mentionne le revenu par habitant.

Le revenu des contribuables agyliens est supérieur de plus de 10 % à la moyenne nationale (en 2007, 10 407 € de revenus par habitant à comparer à 9 314,15 € pour la strate 5 000 à 10 000 habitants¹⁰).

Au final, la commune de Saint-Ay dispose d'une richesse « communale », mesurée à partir du potentiel fiscal, inférieure à la moyenne nationale et malgré un revenu par habitant légèrement supérieur à la moyenne.

2. Les marges de manœuvre

A – Le produit fiscal

Globalement, les produits fiscaux perçus par la collectivité ont augmenté de 7 % en moyenne annuelle. Cette évolution sur la période 2004 à 2008 s'explique par l'effet conjugué de l'augmentation des bases, de la hausse des taux d'imposition en 2006 et par la révision de l'abattement général à la base de 15 % sur les bases de la taxe d'habitation, en 2006.

Le conseil municipal a décidé¹¹ la révision de l'abattement général à la base de 15 % sur les bases de la taxe d'habitation s'appliquant indistinctement à tous les contribuables. Ainsi, cet abattement général à la base devient un abattement spécial à la base s'appliquant aux seuls contribuables ayant de faibles ressources. Cette modification des taux d'abattement s'effectuera sur 3 années, de 2007 à 2009.

B – La pression fiscale

Pour mesurer la pression fiscale locale pesant sur les contribuables de la commune de Saint Ay, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal¹² a été utilisé. Il se présente comme suit :

	2004	2005	2006	2007
Coeff. de mob. du pot. fiscal 4 taxes communal	76,04 %	75,31 %	79,06 %	85,17 %
Coeff. de mob. du pot. fiscal 3 taxes communal	85,62 %	85,93 %	89,43 %	94,16 %
Moyenne de la strate « communes rurales /périurbaines » 4 taxes	66,80 %	66,90 %	72,40 %	N.D

Source : Fiches DGF pour le calcul du coefficient de mobilisation fiscal et Les finances des communes de moins de 10 000 habitants (2006) pour la moyenne de la strate

⁹ Les données relatives à la fortune sont plus difficiles à obtenir, puisqu'elles ne sont pas spontanément disponibles. Il n'est pas sûr d'ailleurs que l'information existe puisque ne sont soumis à déclaration que les contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune. Il a donc été renoncé à travailler à partir de ces dernières données. De plus, il n'apparaît pas illogique de raisonner uniquement en fonction des seuls flux : revenus et prélèvements locaux annuels.

¹⁰ Source : fiche DGF 2007.

¹¹ Délibération du 27 mars 2006

¹² Calculé comme le rapport entre le produit des taxes effectivement levées, et le potentiel fiscal

Si l'on considère la base de 100 comme l'imposition moyenne nationale, la pression fiscale exercée à Saint-Ay est inférieure à cette moyenne. A partir de 2006, cette pression s'accroît pour les ménages avec une fiscalité dont le pourcentage se rapproche de 100.

Toutefois, ce coefficient de 100 ne prend pas en compte les strates communales. Si l'on compare la pression fiscale pesant sur les habitants de Saint Ay avec celle observée dans les communes de taille comparable n'appartenant pas à un groupement fiscalisé, la pression fiscale est alors supérieure à la valeur moyenne.

Au final, les marges de manœuvre de la commune de Saint-Ay se situent plutôt sur les ménages locataires et propriétaires par le biais de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'année 2007 a d'ailleurs enregistré une forte augmentation des bases de taxes d'habitation avec des variations physiques majoritaires.

Les marges de manœuvre sur la taxe professionnelle existent mais sont plus fragiles étant donné que la commune est plutôt résidentielle et bénéficie d'un tissu économique peu dense. Toutefois, les bases prévisionnelles de taxe professionnelle pour 2008 semblent annoncer d'un renforcement de ce tissu.

Le relèvement des taux d'imposition communaux en 2006 ainsi que la modification de l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation à partir de 2007 ont permis à la commune de lever des ressources fiscales supplémentaires. Par conséquent, la commune a utilisé une partie de ses marges disponibles.

3. Les origines de la situation financière actuelle de Saint-Ay

Afin d'analyser la situation financière de la commune, les écritures de cession dont la chambre a relevé, dans le présent rapport, le caractère irrégulier et déséquilibré, ont été retraitées, pour les plus importantes, d'après les informations fournies par la collectivité¹³.

Les annexes 1 et 2 du rapport présentent la situation financière initiale puis retraitée de la commune.

La section de fonctionnement semble maîtrisée au niveau des charges et se redresse à partir de 2005, aidée notamment par de nouvelles rentrées fiscales.

Les années 2004-2005 sont toutefois marquées par une épargne brute insuffisante pour amortir le capital de la dette et par conséquent une épargne nette négative. Celle-ci signifie que la commune était dans l'incapacité de financer les dépenses d'investissement. Et ce, d'autant plus que celles-ci ne cessent de croître au rythme moyen annuel de 18 %.

Les principales opérations d'investissement sur la période 2004-2007 ont concerné les travaux de l'école primaire (197 075 €), la construction du bâtiment du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur la zone d'activités (392 054 €) et la réhabilitation des vestiaires de football (345 373 €).

Les produits de cession, parmi lesquels figurent les primes d'assurance, contribuent de manière notable à l'autofinancement dégagé par la commune. Celui-ci a permis de financer une part allant de 30 % à 90 % des dépenses d'investissement. La commune a eu également

¹³ Ont été exclus du retraitement, étant donné leur caractère mineur, les cessions de l'exercice 2006 concernant la vente d'un vieux bureau d'école (25 €), la vente d'un terrain (1 500 €) et le remboursement par l'assurance d'un sinistre concernant les vestiaires du terrain de football (11 525 €).

recours à l'emprunt dont la mobilisation a été, à l'exception de l'année 2007, supérieure au besoin de financement. Cela se traduit par des variations du résultat de l'exercice qui s'en trouve fortement dégradé de 2004 à 2006 et nettement renforcé en 2007.

La capacité de désendettement¹⁴ de la commune passe de 10 années en 2005 à 4 années en 2007. Ce bon résultat s'explique notamment par une capacité d'autofinancement particulièrement importante en 2007, ce qui a fait « chuter » le nombre d'années de désendettement.

Il faut noter que l'encours de dette au 31 décembre 2007 a progressé par rapport à 2006, ce qui témoigne que la commune n'est pas réellement en situation de désendettement. Toutefois, l'encours de dette n'apparaît pas préoccupant.

Au final, la situation financière de Saint-Ay semble peut-être moins fragile qu'en début de période. Elle est toutefois à considérer avec prudence et reste malgré tout fragile puisque les véritables marges de la collectivité reposent essentiellement sur la section de fonctionnement, la section d'investissement ne disposant que de peu de recettes et étant composée de dépenses d'investissement plutôt dynamiques.

La politique d'emprunt de la collectivité mériterait d'être revue pour la limiter à la seule couverture du besoin de financement. Ceci permettrait de mobiliser les seules ressources nécessaires. En outre, la pratique d'amortissement, même si elle n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, permettrait de renforcer la section d'investissement.

¹⁴ Ratio en cours de dette / capacité d'autofinancement brute.

ANNEXE 1

Situation financière NON RETRAITEE de la commune de Saint-Ay

En €	2004	%	2005	2006	2007	%	Evol. Moy	2007/ 2004
Contributions directes	867 226	45 %	910 507	962 109	1 099 909	47 %	8 %	27 %
Autres impôts et taxes	80 540	4 %	87 851	94 068	103 522	4 %	9 %	29 %
DGF	627 460	32 %	645 152	665 381	662 761	28 %	2 %	6 %
Autres dotations, subv. et participations	144 422	7 %	145 519	149 216	171 890	7 %	6 %	19 %
Produits des services et du domaine	154 140	8 %	123 549	186 365	232 622	10 %	15 %	51 %
Autres recettes	68 435	4 %	33 322	39 651	61 343	3 %	-4 %	-10 %
Produits de gestion	1 942 222		1 945 900	2 096 789	2 332 047		6 %	20%
Charges de personnel	838 478	55 %	937 584	964 537	976 973	55 %	5 %	17 %
Charges à caractère général	463 234	30 %	516 579	530 464	576 248	32 %	8 %	24 %
Subventions	75 769	5 %	82 918	83 008	85 407	5 %	4 %	13 %
Autres charges	151 220	10 %	147 585	153 329	153 795	9 %	1 %	2 %
Charges de gestion	1 528 701		1 684 666	1 731 339	1 792 423		5 %	17 %
<i>Epargne de gestion</i>	<i>413 521</i>		<i>261 234</i>	<i>365 450</i>	<i>539 625</i>		<i>9 %</i>	<i>30 %</i>
Charges financières			14 516	15				
Intérêts des emprunts	76 204		70 326	65 264	75 140		-0,5 %	-1 %
Produits exceptionnels	150 120		100 000	14 567	249 260		18 %	66 %
Charges exceptionnelles	10 073		3 482	3 323	42 128		61 %	318 %
Résultat de fonctionnement	477 364		272 911	311 415	671 616		12 %	41 %
<i>Epargne brute</i>	<i>477 364</i>		<i>272 911</i>	<i>311 415</i>	<i>671 616</i>		<i>12 %</i>	<i>41 %</i>
Amort. du capital de la dette	398 528		246 479	224 785	211 808		-19 %	-47%
<i>Epargne nette (a)</i>	<i>78 836</i>		<i>26 432</i>	<i>86 630</i>	<i>459 809</i>		<i>80 %</i>	<i>483 %</i>
Dépenses d'équipement (réel)	443 088		793 124	336 174	737 147		18 %	66 %
Immo. financières (réel)				8 500				
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	443 088		793 124	344 674	737 147		18 %	66 %
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (c)	443 088		793 124	344 674	737 147		18 %	66 %
FCTVA et subventions (réel)	198 783		206 936	74 852	171 351			
Prod. des cessions et remb. créances (réel)				8 500				
Autres recettes (réel)	25 105		27 235	33 842	36 580		13 %	46%
Total des recettes (b)	223 888		234 171	117 194	207 931		-2 %	-7%
Financement propre disponible (a+b)	302 724		260 603	203 824	667 740		30 %	121 %
Besoin ou capa. de fint après rbst dette (c) - (a+b)	140 364		532 522	140 850	69 407			
Emprunts nouveaux de l'année	235 000		254 500	92 000	486 749		27 %	107 %
Variation du fonds de roulement	94 636		-278 022	-48 850	417 341			
Fonds de roulement au 1er janvier	-95 608		-972	-278 993	-327 843			
Variation du fonds de roulement	94 636		-278 022	-48 850	417 341			
Fonds de roulement au 31 décembre	-972		-278 993	-327 843	89 498			

ANNEXE 2

Situation financière RETRAITEE de la commune de Saint-Ay

En €	2004	%	2005	2006	2007	%	Evol. Moy	2007/ 2004
Contributions directes	867 226	45 %	910 507	962 109	1 099 909	47 %	8 %	27 %
Autres impôts et taxes	80 540	4 %	87 851	94 068	103 522	4 %	9 %	29 %
DGF	627 460	32 %	645 152	665 381	662 761	28 %	2 %	6 %
Autres dotations, subv. et participations	144 422	7 %	145 519	149 216	171 890	7 %	6 %	19 %
Produits des services et du domaine	154 140	8 %	123 549	186 365	232 622	10 %	15 %	51 %
Autres recettes	68 435	4 %	33 322	39 651	61 343	3 %	-4 %	-10 %
Produits de gestion	1 942 222		1 945 900	2 096 789	2 332 047		6 %	20 %
Charges de personnel	838 478	55 %	937 584	964 537	976 973	55 %	5 %	17 %
Charges à caractère général	463 234	30 %	516 579	530 464	576 248	32 %	8 %	24 %
Subventions	75 769	5 %	82 918	83 008	85 407	5 %	4 %	13 %
Autres charges	151 220	10 %	147 585	153 329	153 795	9 %	1 %	2 %
Charges de gestion	1 528 701		1 684 666	1 731 339	1 792 423		5 %	17 %
<i>Epargne de gestion</i>	413 521		261 234	365 450	539 625		9 %	30 %
Charges financières			14 516	15			-0,5 %	-1 %
Intérêts des emprunts	76 204		70 326	65 264	75 140		18 %	66 %
Produits exceptionnels	150 120		100 000	14 567	249 260		61 %	318 %
Charges exceptionnelles (C/675 + C/676)	160 193		103 482	3 323	291 388			
Résultat de fonctionnement	327 244		172 911	311 415	422 357		12 %	41 %
<i>Epargne brute</i>	327 244		172 911	311 415	422 357		12 %	41 %
Amort. du capital de la dette	398 528		246 479	224 785	211 808		-19 %	-47 %
<i>Epargne nette (a)</i>	-71 284		-73 568	86 630	210 549		80 %	483 %
Dépenses d'équipement (réel)	436 898		793 124	336 174	737 147		18 %	66 %
Dépenses d'équipement (ordre)	6 190							
Immo. financières (réel)				8 500				
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	436 898		793 124	344 674	737 147		18 %	66 %
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (c)	443 088		793 124	344 674	737 147		18 %	66 %
FCTVA et subventions (réel)	198 783		206 936	74 852	171 351			
Prod. des cessions et remb. créances (réel)				8 500				
Prod. des cessions (ordre)	150 120		100 000		249 260			
Autres recettes (réel)	25 105		27 235	33 842	36 580		13 %	46 %
Total des recettes (b)	374 008		334 171	117 194	457 191		-2 %	-7 %
Financement propre disponible (a+b)	302 724		260 603	203 824	667 740		30 %	121 %
Besoin ou capa. de fint après rbst dette (c) - (a+b)	140 364		532 522	140 850	69 407			
Emprunts nouveaux de l'année	235 000		254 500	92 000	486 749		27 %	107 %
Variation du fonds de roulement	94 636		-278 022	-48 850	417 341			
Fonds de roulement au 1er janvier	-95 608		-972	-278 993	-327 843			
Variation du fonds de roulement	94 636		-278 022	-48 850	417 341			
Fonds de roulement au 31 décembre	-972		-278 993	-327 843	89 498			